

Le contrôle coercitif du partenaire

Des exemples de contrôle au quotidien

- Isoler la personne de sa famille et ses amis
- Surveiller par le biais d'outils de communication
- Menacer de porter de fausses accusations
- Décider toutes les activités
- Contrôler les finances
- Rabaisser et insulter
- Surveiller l'emploi du temps
- Menacer de se suicider
- Contrôler les allées et venues
- Recourir à l'intimidation
- Donner une mauvaise opinion de lui-même
- Culpabiliser à propos de tout
- Exiger ou faire pression pour des relations sexuelles
- Lancer ou briser ses propres objets
- Menacer de faire perdre la garde des enfants

Le contrôle coercitif est l'équivalent d'emprisonner la victime dans une cage dans laquelle elle perd du pouvoir décisionnel sur sa vie

Avez-vous le sentiment de « marcher sur des œufs » dans votre relation? Craignez-vous les réactions de votre partenaire si certaines règles ne sont pas respectées? Vous empêchez-vous de faire des choses que vous aimez? Vous sentez-vous isolé? Votre estime personnelle est-elle affaiblie?

Pour en apprendre davantage, scannez le code et téléchargez le livret « **Ce n'est pas de l'amour, c'est du contrôle** » du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale



LE CYCLE DE LA VIOLENCE



Les impacts de la violence chez l'enfant

- Agressivité
- Retard de développement
- Anxiété
- Crises, pleurs excessifs
- Trouble du sommeil
- Difficultés de concentration
- Consommation
- Difficultés scolaires
- Crainte d'amener des amis à la maison

Chaque situation est unique et les impacts de l'exposition à la violence conjugale diffèrent d'un enfant à l'autre selon son développement. La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) est l'institution qui intervient auprès d'un enfant et de ses parents lorsque sa sécurité et ou son développement est compromis.

L'application de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) permet donc d'utiliser une série de mesures visant à protéger un enfant. Toutefois le maintien de l'enfant dans son milieu naturel est priorisé lorsque le parent est protégeant et que la situation le justifie.

INFRACTIONS DU CODE CRIMINEL

Menaces

- Il est interdit de menacer:
- De causer la mort ou des blessures
 - D'endommager un bien
 - De tuer ou blesser un animal

Harcèlement criminel

- Il est interdit d'agir à l'égard d'une personne si cela a pour effet de lui faire craindre pour sa sécurité:
- En la suivant de façon répétée
 - En communiquant avec elle de façon répétée
 - En surveillant sa maison ou son lieu de travail
 - En se comportant d'une manière menaçante

Communications harcelantes

- Il est interdit de communiquer de façon répétée et avec l'intention de harceler une personne avec un moyen de télécommunication.

Voies de fait

- Il est interdit d'employer la force contre une autre personne sans son consentement.

Méfaits

- Il est interdit d'endommager un bien appartenant à une autre personne.

Publication d'images intimes

- Il est interdit de distribuer une image intime sans le consentement de la personne impliquée.

Aggression sexuelle

- Il est interdit de faire des attouchements sexuels ou avoir une relation sexuelle sans consentement.

Qu'est ce que le 810 ?

L'engagement de ne pas troubler l'ordre public prévu à l'article 810 du Code criminel est un outil de justice préventive. Cet engagement peut être ordonné même si aucun crime n'a été commis.

Pour en bénéficier, vous devez avoir des craintes actuelles et basées sur des faits. Le juge pourra imposer des conditions jugées raisonnables et nécessaires, sur la base de vos craintes.

Un « 810 » n'est pas une condamnation à une infraction criminelle. La personne qui signe l'engagement n'a pas de casier judiciaire.

Pour plus d'informations sur le 810 scannez le code QR



INTERVENTION POLICIÈRE

À la suite d'un appel 911, les policiers se rendront sur les lieux pour sécuriser les personnes et prendre leurs versions des faits séparément. S'il y a une plainte ou s'ils ont les motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, ils procéderont à l'arrestation du suspect indépendamment de la volonté de la victime de porter plainte (protocole). Le suspect sera soit libéré avec des conditions de remise en liberté ou gardé détenu.

Dans le cas d'une plainte au poste de police, le suspect sera arrêté suivant la plainte et libéré avec des conditions de remise en liberté ou gardé détenu. Des mesures sont mises en place afin de protéger la victime et ses proches.

La personne ressource en violence conjugale du corps de police où vous avez porté plainte ainsi que le CAVAC communiqueront avec vous pour vous expliquer la suite et vous offrir des ressources d'aide.

Obligations des policiers

Un protocole en matière de violence conjugale émis par le gouvernement du Québec stipule que les policiers ont l'obligation d'agir et de dénoncer tous les actes criminels. Cela veut dire que le policier qui a des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été commise entre conjoints (es), ex-conjoints (es), partenaires intimes ou nouveaux partenaires, **doit procéder à l'arrestation** du suspect et/ou soumettre un dossier à la cour, **même si la victime ne veut pas porter plainte**. Ce protocole a été mis en place afin d'assurer la sécurité des victimes et de ses proches.

Avis à la Direction de la protection de la jeunesse

Les policiers ont l'obligation d'aviser la Direction de la protection de la jeunesse lorsqu'ils interviennent auprès d'un parent qui est victime ou auteur de violence conjugale dans le but de protéger l'enfant. (article 39 et 39.1 de la LPJ)

PROCESSUS JUDICIAIRE

Pour obtenir de l'information sur le processus judiciaire, le traitement d'une plainte et l'autorisation d'une poursuite, contactez la Ligne info DPCP violence conjugale et sexuelle au 1-877-547-3727

Quelles sont les principales étapes du processus judiciaire ?

1 ACCUSATION

Analyse du dossier par le procureur qui autorise ou non la plainte.

2 COMPARUTION

Si le dossier est autorisé, l'accusé devra enregistrer son plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité. *(Généralement, vous n'êtes pas présent à cette étape).*
Si l'accusé plaide coupable, la peine prévue est déterminée par le juge.

3 PROCÈS

Si l'accusé plaide non-coupable – un procès incluant les témoignages et la présentation des preuves aura lieu. *(Lorsque votre présence est requise, vous recevrez une assignation et vous aurez une rencontre préparatoire avec le procureur).*

4 SENTENCE

Si l'accusé est jugé coupable, les détails de la sentence seront rendus.

Tout au long des procédures, la victime sera accompagnée par les intervenants du CAVAC, si elle le souhaite.



LES SERVICES OFFERTS

Les services des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes et enfants victimes

- Écoute téléphonique 24/7 pour soutien, information et références.
- Sensibilisation, formation, animation et prévention.
- Service d'hébergement d'urgence temporaire, logements de deuxième étape et services externes, notamment des suivis individuels et de groupes.
- Intervention auprès des enfants.

Maisons d'aide et d'hébergement

La Re-Source (Châteauguay, Roussillon et Mercier) 450 699-0908

L'Accueil pour Elle (Beauharnois) 450-371-4618

Pour hommes victimes et auteurs

Avif (Châteauguay, Roussillon et Mercier) 450 692-7313
Via L'anse (Beauharnois) 450 370-3200

Pour les femmes auteures

Via L'anse 450 370-3200

Pour les familles

Pouvoir D'AGIR 450 692-5757

Vous vous questionnez sur la dynamique de votre relation?



25 questions qui vous permettront d'identifier si différentes formes de violence conjugale sont présentes dans votre relation.

LES RESSOURCES DISPONIBLES

Ressources d'aide pour les victimes

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels 450 670-3400
SOS Violence conjugale 1 800 363-9010, 24/7
Texte 438 601-1211, de 14h30 à 22h00
<https://sosviolenceconjugale.ca>

Ressource pour les droits des victimes

Rebâtir – ligne d'assistance juridique pour les victimes de violence conjugale et post-séparation 1 833 732-2847

Ressources en immigration

MIRS 450 445-8777
SAFIR 450 977-0223

Signalement DPJ

1 800 361-5310

Sachez qu'il y a possibilité de résilier votre bail en contexte de violence conjugale. Scannez ce code QR pour en apprendre davantage



Coordonnées des Services de police

En cas d'urgence, composez le 911

Châteauguay 450 698-1331
Mercier 450 691-6090
Roussillon 450 638-0911

SE SENSIBILISER FACE
À LA VIOLENCE ENTRE
PARTENAIRES INTIMES

